

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
RD945GIR519
au territoire de la commune de LESTREM
TRAVAUX
Reprise tapis en enrobé
Section hors agglomération
du 20 août 2025 au 27 août 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande en date du 08/08/2025, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de Reprise tapis en enrobé, à compter du 20 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Reprise tapis en enrobé, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D945GIR519, hors agglomération, du 20 août 2025 au 27 août 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur les Maires de la commune de LESTREM,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D945GIR519, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LESTREM, du 20 août 2025 au 27 août 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : **"RD 945, RD 178 et rue de l'Epinette"**
sur la commune de "LESTREM",
Présence d'un alternat de circulation réglé par feux tricolore sur la RD 945.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 13 août 2025



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

XL Energies

NORD

PAS-DE-CALAIS

Q Rechercher dans cette zone

NORD

PAS-DE-CALAIS

AEROCALA

D945

Aéroclub de la
Lys et de l'Artois

D945

LE BOUT DE
L'ÉPINETTE

D178

Rue de l'Épinette

D178

LE MOULIN
D'ENVIE

LMS Paradis

Rue Delflie

Courant Courant

D172E1

Rue des Mioches

Zone de travaux

déclassement

Roule Rouvès